



Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-Direction de l'Action Sportive

**2026 DJS 121** Convention d'occupation du domaine public sur le site du Tir à l'arc au sein du centre sportif Léo Lagrange Paris 12<sup>ème</sup> – Autorisation de signature

PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Un pas de Tir à l'arc a été construit en 2013 sur une ancienne piste de triple-saut située dans l'enceinte sportive Léo Lagrange au 68 boulevard Poniatowski à Paris 12<sup>ème</sup> pour répondre à la demande des archers parisiens de bénéficier d'un espace de pratique de plein air qui leur soit dédié. Il s'agit d'un maillon essentiel du sport de proximité pour permettre la progression de la pratique sans avoir à quitter Paris pour des villes limitrophes disposant d'installations plus conséquentes. La majorité des clubs parisiens ne disposent en effet que de créneaux horaires dans les gymnases de la ville, l'entraînement extérieur passant par l'utilisation de structures interdépartementales en banlieue plus éloignées telles que celles du Parc du Tremblay (Val-de-Marne).

Le site est équipé de 7 buttes, fixées à 30m, 50m et 70m ainsi que d'un barnum pour permettre aux archers de se mettre à l'abri, ainsi que d'un petit local de stockage, sur une superficie totale de 1095 m<sup>2</sup>. Ce sont près de 700 archers qui fréquentent régulièrement le site dans un cadre amateur et de compétition répartis dans 6 clubs.

Le contrat d'occupation conclu avec le Comité départemental de Paris de Tir à l'arc se terminera le 31 août 2026. Dans le cadre du renouvellement du contrat d'occupation et afin d'assurer la continuité de cette pratique sportive, une consultation en vue de son renouvellement a été lancée, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, sous la forme d'un Avis d'Appel Public à concurrence publié dans le journal Le Parisien et sur la plateforme Maximilien le 2 février 2026 avec une date limite de réception des candidatures fixée au 4 mars 2026 à 12h00. Un pli est arrivé dans les délais et a été admis à l'examen de son offre, celui du Comité Départemental de Paris de Tir à l'arc représenté par Monsieur Alain BIZET son Président.

Le dossier de consultation prescrivait aux candidats de présenter leurs propositions d'offres en tenant compte des trois critères de sélection suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- 1) La qualité du projet sportif et d'exploitation du site du candidat appréciée au regard :
  - des activités sportives proposées dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition. Une attention particulière a été portée à la diversité des publics accueillis, l'ouverture au plus grand nombre et l'organisation d'événements sportifs.

- des moyens permettant d'en assurer la mise en œuvre, notamment les moyens humains, les moyens matériels, les investissements réalisés (projets de travaux...), le programme d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition.
  - l'engagement en faveur du développement durable en exécution, apprécié au regard de la démarche environnementale, de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et de la lutte contre les violences sur mineurs dans le sport dans le cadre de l'exploitation du site de Tir à l'arc.
- 2) La redevance et la viabilité économique de l'offre examinées au regard de :
- la proposition de la redevance variable assortie d'un minimum garanti. Le candidat pouvait proposer un taux différencié pour les activités sportives et les activités complémentaires.
  - la viabilité économique de l'offre appréciée au regard d'une part de la crédibilité des hypothèses retenues et de la solidité du plan d'affaires prévisionnel, d'autre part de la robustesse du financement des investissements et des garanties apportées.
- 3) La valorisation du site en termes d'aménagement et des investissements proposés :
- le programme de travaux et d'investissements proposé a été apprécié au regard de la cohérence du projet par rapport aux caractéristiques du site, de la pertinence du calendrier des travaux, et de la démarche environnementale mise en œuvre pendant les travaux, dans le respect du PLU en vigueur et des engagements et objectifs environnementaux portés par la Ville de Paris.

Le candidat a été auditionné par les services de la direction de la jeunesse et des sports le 6 avril 2026 permettant d'approfondir le contenu de son offre.

#### Description de l'offre du Comité départemental de Paris de Tir à l'arc :

##### **S'agissant du critère n°1 Qualité du projet sportif :**

Le Comité départemental de Paris de Tir à l'arc (CD75 Tir à l'arc), agissant pour le compte de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) à l'échelle du département de Paris, structure, développe et promeut la pratique du tir à l'arc en fédérant 6 clubs sportifs. Organisé selon différentes commissions statutaires, il s'engage à promouvoir une pratique sportive basée sur la performance sportive et l'inclusion sociale. Les 6 clubs affiliés au CD75 de tir à l'arc s'engagent à ouvrir leur pratique au plus grand nombre, en ciblant activement les publics les plus éloignés, tout en assurant un cadre de pratique structuré, sécurisé et propice au développement des compétences de chaque adhérent. L'accès en autonomie est ainsi réservé aux archers ayant passé la flèche bleue. Il étend également la pratique au dispositif « Paris Sport Vacances » durant les vacances scolaires et prévoit des opérations de découverte du tir à l'arc auprès d'un public varié : entreprises privées, associations de quartier. Le projet prévoit également la délivrance de formations d'encadrant fédéral et la réalisation de Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) sur ce site, ainsi que la formation des encadrants dans la lutte contre toutes formes de violences. Le site sera entièrement géré par une équipe de bénévoles.

**L'offre du candidat est jugée satisfaisante sur ce critère.**

##### **S'agissant du critère n°2 Offre financière :**

Le candidat propose une redevance fixe de 6 000 €/an, dans la continuité de ce qui est pratiqué actuellement et qui constitue un montant satisfaisant au regard du plan de financement qui est proposé sur la durée du contrat.

**L'offre du candidat est jugée satisfaisante sur ce critère.**

**S'agissant du critère n°3 sur la valorisation du site en termes d'aménagement et des investissements proposés :**

Le candidat propose la rénovation à l'identique l'ancienne piste de triple saut en Tartan dans le but de sécuriser les déplacements entre les cibles. Par ailleurs, il est prévu de remplacer les protections des cibles actuellement dégradées par les intempéries, ce qui contribuera à maintenir un environnement optimal pour la pratique du sport. Le montant total est estimé à 10 000 €. Il prévoit également d'assurer l'entretien du site en dehors de l'élagage des arbres de grande hauteur qui continueront à être suivis par les services de la Direction des espaces verts et de l'environnement.

**L'offre du candidat est jugée satisfaisante sur ce critère.**

Proposition d'attribution au Comité départemental de Tir à l'arc

Au vu de ce qui précède il est proposé d'attribuer la convention d'occupation du domaine public relatif au Pas de Tir à l'arc du centre sportif Léo Lagrange au Comité départemental de Paris de Tir à l'arc pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Le montant de la redevance qui sera perçu est fixé à un montant garanti de 6 000 € par an sur la durée du contrat.

Cette convention ne vaut pas autorisation de travaux au sens des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Le concessionnaire est en revanche autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'exécution du contrat, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment les codes de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le contrat d'occupation du domaine public relatif au Pas de Tir à l'arc du centre sportif Léo Lagrange situé au sein du centre sportif Léo Lagrange, 68 boulevard Poniatowski Paris 12<sup>ème</sup> avec le Comité départemental de Paris de Tir à l'arc, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris



**2026 DJS 121** Convention d'occupation du domaine public sur le site du Tir à l'arc au sein du centre sportif Léo Lagrange Paris 12<sup>e</sup>

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-1, R.421-5 alinéa c et L.433-1 ;

Vu le projet de délibération en date des 16 au 19 juin 2029, par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un contrat de convention d'occupation pour l'exploitation privative de dépendances du domaine public de la Ville de Paris relatif au site du Tir à l'arc au sein du centre sportif Léo Lagrange Paris 12<sup>e</sup>,

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du ,

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

**DELIBERE :**

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer un contrat de convention d'occupation pour l'exploitation privative de dépendances du domaine public de la Ville de Paris relatif au site du Tir à l'arc au sein du centre sportif Léo Lagrange à Paris 12<sup>e</sup> pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, avec le Comité départemental de Paris de Tir à l'arc, représenté par M. Alain BIZET.

Article 2 : Les recettes tirées de l'exécution de cette concession de travaux visée à l'article 1 seront inscrites au chapitre 75, nature 933-752, rubrique fonctionnelle 322, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et des exercices ultérieurs.

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes les demandes d'autorisations au titre des codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux ou aménagements prévus par le contrat de concession de travaux.